



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 13 mars 2013, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la Suède auprès de
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) a l'honneur de communiquer ci-joint, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant l'objet spatial Sirius 5 (indicatif international 2012-036A) (voir annexe).



Annexe

Données sur un objet spatial lancé par la Suède*

Sirius 5 (Astra-4B, SES-5)

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale:	2012-036A
Nom de l'objet spatial:	Sirius 5, Astra-4B, SES-5 (dans l'ordre chronologique)
État d'immatriculation:	Suède
Autres États de lancement:	Kazakhstan
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	9 juillet 2012, 18 h 38 mn 30 s UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Cosmodrome de Baïkonour (Kazakhstan)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale:	Orbite géostationnaire
Inclinaison:	0±0,1 degré
Apogée:	35 786 kilomètres
Périgée:	35 786 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial:	Satellite géostationnaire puissant assurant la couverture des zones européennes et africaines, et comptant jusqu'à 58 répéteurs simultanément actifs

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Position géostationnaire:	5 degrés Est
Site Web:	www.ses.com
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	SES Astra AB

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.